

Direction des Routes
et des Transports

Colmar, le 10 SEP. 2015

ARRÊTÉ N° 327 /2015 - DRT

**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 7, hors agglomération,
sur le territoire des communes de TURCKHEIM et de WINTZENHEIM**

**Le Président du Conseil Départemental
du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-4,
VU le Code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-8, R 411-25 et R 413-1 à R 413-16,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
VU l'avis du Directeur des Routes et des Transports,
SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

CONSIDÉRANT que pour sécuriser les usagers au droit des traversées de la Route Départementale n° 7, par l'itinéraire cyclable au lieu-dit "Moulin Rouge" et par la piste cyclable située parallèlement à la RD 417 ; il est nécessaire de limiter la vitesse à 50 km/h de tous les véhicules, dans les deux sens de circulation sur la RD 7 sur ces deux tronçons, hors agglomération sur le territoire des Communes de TURCKHEIM et de WINTZENHEIM ;

ARRETE

ARTICLE 1

Toutes dispositions contraires au présent document, citées dans des arrêtés antérieurs, sont abrogées.

ARTICLE 2

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h sur la RD 7 dans les deux sens de circulation, du PR 0+000 au PR 0+870 et du PR 1+090 au PR 1+394, hors agglomération sur les bans communaux de TURCKHEIM et de WINTZENHEIM.

ARTICLE 3

L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la Commune de WINTZENHEIM,
- M. le Maire de la Commune de TURCKHEIM,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin

